

A.T INVEST

Forme sociale : société actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 1.505.000 €

Siège social : 10 impasse de l'Etoile 13250 Saint-Chamas

RCS de Salon-de-Provence : 842 528 705

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 12 mars 2024,

Monsieur Adrien THEVENOT,

Propriétaire de la totalité des 150.500 actions composant le capital social de A.T INVEST (ci-après « la Société »), associée unique de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport du Président,
- texte des projets de décisions,
- projet de statuts modifiés de la Société.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- adoption des nouveaux statuts,
- nomination du Gérant,
- constat de la réalisation de la transformation,
- pouvoir pour effectuer les formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.505.000 €. Il sera désormais divisé en 150.500 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange des 150.500 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- **Monsieur Adrien THEVENOT**, demeurant 10 Impasse de l'Etoile - 13250 Saint-Chamas, de nationalité française, né le 25/03/1992 à Lyon,

pour une durée indéterminée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article « pouvoirs de la gérance » des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Sa rémunération sera fixée par décision de l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer toute formalité de dépôt ou de publicité, ainsi que toute autre formalité légale ou réglementaire se rattachant aux résolutions visées par le présent acte.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Fait par acte sous seing privé dans le cadre d'un procédé de signature électronique certifié par l'autorité de certification DOCUSIGN FRANCE, en application des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, à effet au **12 mars 2024**, quelle que soit la date de(s) signature(s) électronique(s).

DocuSigned by:

DCDD2F84E94945B...

Adrien THEVENOT,
en qualité d'associé(e) unique, ancien président(e) de la Société, et pour acceptation des fonctions de gérant de la Société